

n'avaient jamais prises, et apparemment pour de très bonnes raisons. Des cas indéterminés ne tardèrent pas à surgir où les contribuables prétendirent qu'ils avaient autant de droit à une exemption d'impôt sur le revenu que telles autres personnes, et que rien ne les en feraient déborder. Personne ne pouvait les convaincre du contraire parce que c'était la vérité. Si l'Etat exemptait d'impôt les cultivateurs dont le revenu est élevé tout en frappant lourdement les autres classes de contribuables dont le revenu est modique, il se rendrait coupable d'une injustice si criante qu'il ne peut chercher à procéder de la sorte. L'honorable député formule une requête que les cultivateurs eux-mêmes, en général, n'ont pas présentée au pays. Même l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a hésité à l'exprimer. Il a surtout cherché à bien faire comprendre que son geste avait précédé celui de l'honorable député de Battle-River, sans autrement insister plus que de raison.

M. PERLEY: J'ai formulé la proposition le 15 mars. Je ne crois pas qu'on m'ait devancé.

L'hon. M. ILSLEY: Il insiste sur la date plus que sur la question elle-même, et il a sans doute raison sur ce point. Mais il a ajouté: Si le Gouvernement ne croit pas pouvoir accepter ma proposition, qu'il fasse autre chose.

Je veux démontrer qu'il faut éviter les exemptions d'impôt en faveur de certaines classes de la population civile, si nous ne voulons pas nous engager irrémédiablement dans une voie qui nous conduirait à la destruction complète de notre régime fiscal. L'expérience acquise avec les membres de nos forces armées, les extensions, les exemptions et tout le ravage qui se sont imposées à ce sujet m'ont démontré que les Anglais ont raison d'être fermes, de frapper les revenus équitablement où qu'ils se trouvent et de ne pas admettre d'exemptions.

M. FAIR: Je commenterai plus longuement après huit heures les paroles du ministre. Pour le moment, qu'il me suffise de lui signaler que le sort injuste fait aux cultivateurs a placé ceux-ci dans une situation lamentable, au point que bon nombre d'entre eux ne gagnent pas leur vie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FAIR: Lorsque nous avons levé la séance à six heures, le ministre des Finances venait de nous annoncer que les cultivateurs ne seraient pas exemptés de l'impôt sur le revenu.

[L'hon. M. Ilesley.]

Il nous a dit, au cours de sa réponse, qu'il ne voulait pas d'un régime de faveur au bénéfice d'une classe particulière de la société. Rien de plus juste, je crois, mais encore faut-il que le principe soit appliqué intégralement. Or, bon nombre de cas particuliers nous prouvent qu'il n'en est rien. Maintes fois, au cours de la présente session et des sessions antérieures, nous nous sommes efforcés de prouver que les cultivateurs sont soumis à un régime de passe-droits. Si j'ai demandé qu'ils soient exemptés de l'impôt sur le revenu c'était, en partie du moins, afin de découvrir les raisons de ces passe-droits et dans quel sens ils s'appliquent.

Il a été question cet après-midi de salaires pour l'épouse et les enfants du cultivateur. Sur ce point la politique du Gouvernement reste la même que par le passé. Le citoyen marié, employé dans une industrie, a droit à l'exemption accordée aux hommes mariés, soit \$1,200, alors que son épouse, si elle travaille également dans l'industrie et touche un bon salaire, bénéficie d'une réduction de \$660, soit au total \$1,860. Refuser le même traitement au cultivateur, ne serait-ce donc pas une injustice? Ajoutons que le cultivateur et sa femme doivent travailler 50 p. 100 de plus que le citoyen; là encore il y a léger passe-droit, puisqu'on ne lui accorde aucun avantage financier compensateur.

J'appelle encore l'attention de la Chambre sur la pension des employés de fermes: on permet une somme de \$15 par mois, soit 50c. par jour. Vu les prix actuels dans les villes et les frais sur les fermes, une allocation d'un dollar par jour pour la pension ne me semble pas trop élevée dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Je demanderai à l'un des ministres de nous dire, dès que j'aurai terminé mes observations, ce qu'ils se proposent de faire à ce sujet.

On a soulevé la question de la dépréciation du sol. Le ministre du Revenu national nous a dit qu'on permettait de soustraire du revenu le coût des engrais chimiques destinés à tenir le sol en bon état, mais je lui ferai remarquer qu'en général, l'engrais ne sert que l'année où il est appliqué et ne suffit pas à faire face à l'épuisement du sol pendant une période prolongée. Je crois donc qu'en ce cas encore il faudrait permettre une certaine dépréciation.

Quant aux prix que nous obtenons aujourd'hui pour nos produits, je ferai remarquer qu'ils ont été fixés, pour les céréales et les autres denrées agricoles, aux prix de la saison la moins favorable aux cultivateurs. La période de base est celle du 15 septembre au 11 octobre. Or, chacun sait que c'est à ce moment qu'on fait la récolte, qu'on finit d'engraisser les porcs et les autres animaux destinés